



## Note réglementaire

REG2000-07

### Insectifuge et écran solaire combinés pour usage personnel

La présente note réglementaire annonce formellement que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) n'acceptera plus de nouvelles demandes d'homologation de produits combinant un insectifuge et un écran solaire pour usage personnel d'ici à ce que soit terminée la réévaluation en cours des insectifuges pour usage personnel [ceux contenant de l'huile de citronnelle, du N,N diéthyl-m-toluamide (DEET (DTU)), de l'huile de lavande, de l'isocinchroméronate di-n-propyle (MGK Repellent 326 (MGD)) et du dicarboximide de N-octylbicycloheptène (MGK Synergist 264 (MGK))].

Dans le cadre de cette réévaluation, l'Agence réexamine l'acceptabilité des produits combinés d'insectifuge et d'écran solaire pour usage personnel. Les résultats de cet examen obtenus à ce jour montrent que les renseignements présentement disponibles sur ces produits ne peuvent plus être jugés comme étant acceptables en vue de la détermination de la valeur, des qualités et de la sûreté de ces produits. On pense particulièrement à la contradiction issue de la dose recommandée pour ces produits, où il est préconisé d'appliquer généreusement et fréquemment l'écran solaire pendant les périodes d'exposition au soleil, alors qu'on doit appliquer avec modération et judicieusement les produits insectifuges. Lorsque le produit combiné est appliqué conformément à la dose recommandée d'écran solaire, l'exposition au pesticide qu'il contient peut constituer un risque inacceptable. Lorsqu'il est appliqué conformément aux recommandations formulées à l'égard des insectifuges, la personne n'obtient pas la protection solaire nécessaire.

Conformément à la pratique courante et à cause de cette contradiction, l'ARLA n'étudiera plus de nouveaux produits ou de nouveaux usages relatifs à ces produits combinés d'ici à ce que la réévaluation de tous les insectifuges pour usage personnel soit complétée, ce qui devrait aller en décembre 2000. L'examen de toutes les demandes présentement traitées par l'ARLA qui répondent à ces critères (nouveau produit ou nouvel usage d'un produit combinant un insectifuge et un écran solaire) sera arrêté.

Selon les résultats de la réévaluation, des exigences en matière de renseignements et des critères d'acceptabilité pourraient être établis pour ces produits. Au terme de ce processus, les changements appropriés seront apportés aux produits déjà homologués et visés par cette réévaluation.

*(also available in English)*

**Le 18 juillet 2000**

**Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

**Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire**

**Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)**

**Santé Canada  
I.A. 6606D1  
2250, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9**

**Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798**

